

DECRET N° 2010-196 DU 28 MAI 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'Appui au Développement du Système de Santé (PADS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 1^{er} mars 2010 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'Appui au Développement du Système de Santé (PADS) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mai 2010 ;

DECRETE :

L'Accord de prêt, signé le 1^{er} mars 2010 avec la Banque Islamique de Développement (BID) à Djeddah, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Santé et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I - HISTORIQUE DU PROJET

La situation sanitaire du Bénin est caractérisée par l'endémicité des pathologies infectieuses et parasitaires avec le paludisme comme affection dominante. Le pays connaît également l'éclosion périodique du choléra et de la méningite cérébro-spinale. Les régions frontalières sont, en particulier, exposées aux épidémies du fait d'intenses mouvements migratoires.

L'espérance de vie à la naissance est de cinquante neuf (59) ans. Le système de santé béninois n'arrive pas à faire face à cette situation parce qu'il connaît de nombreux problèmes dont la faible densité des populations dans les régions du nord du pays, une faible fonctionnalité du système de santé de commune, en particulier le système de référence et de contre référence et un taux réduit de fréquentation des structures de santé (34%).

Face à ce constat, le Gouvernement du Bénin a défini une politique du secteur et a sollicité pour sa mise en œuvre, le concours financier du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a accepté de financer le PADS et a, à cet effet, accordé un prêt de 22 millions d'Unités de Compte soit 15,840 milliards de FCFA à la République du Bénin. L'Accord de prêt y afférent a été signé le 17 mai 2005.

Cependant, l'Agence de maîtrise d'ouvrage déléguée chargée de l'exécution des travaux, n'a été recrutée que le 13 février 2008 et le bureau d'études architecturales en octobre 2008 en raison des longs délais de passation et d'approbation de leurs contrats.

Les travaux n'ont en définitive commencé que quatre (04) ans après la signature de l'Accord de prêt. L'Unité de Compte s'étant dépréciée et le coût des matériaux de construction s'étant renchéri, il en a découlé un gap sur les coûts initialement évalués des activités à réaliser.

Par ailleurs, les normes de dimensionnement des infrastructures sanitaires initialement disponibles au Ministère de la Santé ayant été frappées d'obsolescence du fait de l'évolution sociale des populations ciblées et des équipements, les surfaces

affectées retenues dans le rapport d'évaluation du Projet se sont avérées inadaptées aux exigences techniques spécifiques des équipements et des prestations.

La conjugaison de cet ensemble de facteurs a induit l'impossibilité matérielle pour le Projet d'atteindre ses objectifs.

Face à cette situation qui nécessite la recherche d'un financement complémentaire et suite à une mission de supervision conjointe du PADS conduite par la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Islamique de Développement (BID), une requête de financement a été introduite auprès de la Banque Islamique de Développement dont le Conseil d'Administration a approuvé en décembre 2009, l'octroi d'un prêt de vingt (20) millions de dollars des Etats-Unis, soit neuf (09) milliards de FCFA environ en faveur de la République du Bénin pour le financement complémentaire du Projet.

II - PRESENTATION DU PROJET

A - Objectifs du Projet :

L'objectif sectoriel du Projet est de contribuer à la réalisation des objectifs de développement du millénaire dans le domaine de la santé au Bénin, par :

- la réduction de la mortalité infantile ;
- l'amélioration de la santé maternelle et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (MST), le VIH/SIDA et le paludisme ;
- l'amélioration des services de soins de santé.

De façon spécifique, ce Projet vise l'amélioration de l'offre et de la qualité des services de santé et l'augmentation de l'utilisation des services de santé. Pour ce faire, le Projet contribue au renforcement du système de santé des Communes dans les départements du Borgou, du Zou et de la Donga et à l'élargissement de l'offre des services de santé afin de donner à un plus grand nombre de béninois, la possibilité de bénéficier de Services de santé de qualité.

B - Description et composantes du Projet :

B1- Composantes initialement financées

Le Projet initial est décrit à travers les trois (03) composantes ci-après :

1. Amélioration de l'accessibilité à des Services de santé de qualité

Cette composante concerne le développement de mutuelles de santé, la mise en place d'un système de prise en charge des indigents, la formation du personnel, l'amélioration du système de référence et de contre référence, la réalisation d'études, la construction, l'équipement et la maintenance d'infrastructures sanitaires.

2. Promotion de la santé materno-infantile et lutte contre les maladies

Au titre de cette composante, le PADS s'attèlera à l'amélioration de la coordination et de l'exécution des activités de promotion de l'hygiène, de lutte contre le paludisme et les IST/VIH/SIDA, à la promotion de la santé maternelle et infantile avec un accent particulier sur les Soins Obstétricaux et Néonataux (SONU) et la Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME).

3. Gestion du Projet

Les activités du Projet sont gérées par une Unité de Coordination.

L'approche communautaire est privilégiée dans l'exécution du Projet à travers les matrones, les relais communautaires, les tradipraticiens, les associations féminines et les Comités de Gestion.

B2- Activités financées sur le prêt de la Banque Islamique de Développement

Le financement complémentaire servira à la réalisation des travaux de construction et à l'acquisition d'équipements et de fluides médicaux au profit des hôpitaux et bureaux de zone de Djougou et Covè/Zagnanado.

1-Travaux de génie civil

Il s'agit de la construction de l'hôpital et du bureau de zone de Djougou pour un montant de **7,95 millions de dollars des Etats-Unis soit 3,577 milliards de FCFA environ** et de l'hôpital et du bureau de zone de Covè/Zagnanado pour le même montant.

2- Equipements et fluides Médicaux

Des équipements médicaux et des fluides médicaux seront acquis pour un montant de **2,30 millions de dollars des Etats-Unis soit 1,035 milliard de FCFA environ** au profit des hôpitaux de zone de Djougou et de Covè. Il sera ainsi consacré **1,15 million de dollars des Etats-Unis équivalant à 517,5 millions de FCFA** à chaque hôpital de zone.

IV - COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût global du Projet est estimé à 64,5 millions de dollars des Etats-Unis, soit 29,025 milliards de FCFA environ dont 35,200 millions de dollars des Etats-Unis soit 15,840 milliards de FCFA au titre de la contribution du Fonds Africain de Développement (FAD), douze millions cinq cent mille (12.500.000) Dinars Islamiques équivalant à 20 millions de dollars des Etats-Unis soit 9 milliards de FCFA au titre de la participation de la BID et 9,300 millions de dollars des Etats-Unis soit 4,185 milliards au titre de la contrepartie du Bénin au Projet.

Le prêt de la Banque Islamique de Développement (BID) est consenti aux conditions suivantes :

- ✓ Montant : 12.500.000 Dinars Islamiques équivalant à 20.000.000 de dollars des Etats-Unis soit 9 milliards de FCFA ;
- ✓ Durée de remboursement : 25 ans dont 07 ans de différé ;
- ✓ Charges administratives : 2,5% l'an sur le montant du prêt retiré non encore remboursé ;

Ce qui dégage un élément don de 37,01%.

V- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation de ce Projet permettra d'améliorer non seulement le cadre de travail du personnel de santé mais aussi et surtout le plateau technique à la base de la pyramide sanitaire. Ainsi, l'accessibilité à des services de santé de qualité sera améliorée assurant de ce fait une meilleure couverture sanitaire au niveau des populations de nos différentes contrées.

Par ailleurs, les taux de mortalité et de morbidité seront réduits et les hôpitaux de zone pourront aisément jouer leur rôle d'hôpital de référence et de contre référence grâce à ces infrastructures sanitaires de premier échelon à construire et les équipements à acquérir.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Santé,

Issifou TAKPARA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Zakari BABA-BODY

Ampliations : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HAAC 2 - HCJ 2 - CES 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MCRI- 4 MS 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 JO 1.-

Loi N° 2010

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'Appui au Développement du Système de Santé (PADS).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de douze millions cinq cent mille (12.500.000) Dinars Islamiques équivalant à vingt millions (20.000.000) de dollars des Etats-Unis soit neuf milliards (9.000.000.000) Francs CFA, environ, signé le 1^{er} mars 2010 à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'Appui au Développement du Système de Santé (PADS).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Coffi Mathurin NAGO